

Procès-verbal
de la commission permanente
du vendredi 18 mars 2016

Année scolaire : 2015/2016

Total des membres : 12

Numéro de séance par année civile : 1/2016

Quorum : 7

Date de convocation : 7 mars 2016

Nombre des présents : 9

Présidence de : Olivier HUREAU - Principal

Nombre d'absents excusés : 2

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision	Page	N° d'acte	Pièces jointes	
				Désignation	N°
1. Ouverture d'une section basket-ball.	instruction	2			
2. Projet « nichoirs » (Ligue de protection des oiseaux)	Instruction	3			
3. Les sports de combat au collège (question des parents)	information	4			

Le Président

Le Secrétaire

Olivier HUREAU – Principal

Pascal COIGNEC – Principal adjoint

Présence à la commission permanente

Qualité	Titulaires					Suppléants			
	Nom – Prénom	P	A	E		Nom-Prénom	P	A	E
Chef d'établissement	HUREAU Olivier	X							
Chef d'établissement adjoint	COIGNEC Pascal	X							
Adjoint gestionnaire	APPRIOU Hélène	X							
Collectivité de rattachement	LE GAC Didier			X		PALLIER Elyane			X
	Total	3	0	1			0	0	0
Personnels d'enseignement et d'éducation	COUSI Joël	X							
	KERBRAT Bernard	X							
	PUCEL Armelle	X							
Personnels administratifs et ATEC	VERON Stéphane	X							
	Total	4	0	0			0	0	0
Représentants des parents d'élèves	GUENNEGUES Frédéric		X						
	LEMAILLET Yves	X							
	MELIQUE Caroline	X							
Représentant des élèves	COLIN Alan			X					
	Total	2	0	1			0	0	0

Déroulement de la commission permanente

La séance est ouverte à 17 h, le quorum étant atteint (9 présents, voir liste d'émargement)

Le secrétaire de séance est désigné, il s'agit de Monsieur Coignec, principal adjoint.

Monsieur Hureau indique que deux personnes sont invitées, Monsieur Lucas, professeur d'EPS au collège et Monsieur Lagrue co-président du Club des Jeunes Renanais pour présenter le premier point à l'ordre du jour.

Monsieur Hureau présente l'ordre du jour :

- 1) Le projet d'ouverture d'une section sportive scolaire basket-ball au collège ;
- 2) Le projet « nichoirs » (Ligue de protection des oiseaux) ;
- 3) Une question des parents au sujet des « sports de combat » au collège.

L'ordre du jour est adopté.

Monsieur Hureau rappelle que les questions d'ordre pédagogique doivent être instruites par la commission permanente pour les présenter ensuite en conseil d'administration sans revenir sur tous les détails.

1. Ouverture d'une section sportive scolaire basket-ball

Monsieur Hureau présente le projet. Il rappelle les règles qui régissent les sections sportives scolaires. Elles doivent s'appuyer sur un club, qui manifeste son intention, et un enseignant du collège qui sera responsable du suivi pédagogique : en ce cas Monsieur Lucas. Monsieur Hureau précise que c'est le cas pour la section sportive football actuelle. Le conseil d'administration doit donner son avis et la demande est ensuite transmise au Recteur, qui décide de l'ouverture. Il s'agit d'une proposition faite par le club, qui permet d'enrichir l'offre de formation du collège et de valoriser l'image du collège, en témoignant de son dynamisme. Monsieur Hureau signale aussi le constat des bons résultats scolaires des élèves membres de la section sportive scolaire football. En effet les exigences de rigueur, de travail personnel et collectif, de détermination et de respect des règles sont cohérentes avec les valeurs promues par le collège. Cela permet de valoriser l'épanouissement et l'équilibre des enfants, tant des garçons que des filles. C'est donc aussi un facteur de mixité. Cela contribue aussi au renforcement des liens avec les partenaires sportifs locaux et plus largement avec le territoire où le collège est implanté et à l'ouvrir sur son environnement. Monsieur Hureau explique qu'il a demandé l'avis des professeurs d'EPS et qu'il y a une cohérence entre ce projet et la discipline EPS, et l'association sportive.

Monsieur Lagrue se présente. Il est le co-président du « Club des Jeunes Renanais » et par ailleurs enseignant au Lycée Dupuy de Lôme à Brest. Il précise que le partenariat prévoit la création d'un lien durable et fort entre les deux structures, avec la participation d'un éducateur du club au conseil de classe et un travail de liaison avec les parents. L'enseignant d'EPS sera présent aux séances d'entraînement. Deux autres clubs existant dans le pays d'Iroise : à Plouarzel et Lampaul Plouarzel, seraient également associés. A ses yeux « tout le monde y gagnera ». Il précise que pour son club, l'objectif n'est pas d'accroître le recrutement car ils sont à leur maximum. Il ajoute qu'un volet formation et arbitrage est présent dès le niveau U13 (moins de 13 ans : 6^{ème} et 5^{ème}). Le club salarie un éducateur, diplômé du Brevet d'Etat. Il s'agit de Monsieur Jean François Weber, qui a été entraîneur au niveau National 3.

Monsieur Cousi demande combien d'élèves seraient concernés. Monsieur Lagrue explique que pour des raisons d'organisation sportive, un nombre de 16 élèves serait parfait : 8 en 6^{ème} et 8 en 5^{ème} pour permettre à tous de participer aux différentes activités : 4 ou 5 contre 4 ou 5 sur le terrain et les autres élèves s'entraîneraient aux tâches de marquage et d'arbitrage. Les équipes peuvent être mixtes en U11, voire en U13. Ensuite un groupe 4^{ème}-3^{ème} pourrait être envisagé

selon l'intérêt observé et les installations disponibles. Le recrutement se ferait sur la base du volontariat. L'appartenance à la section impliquerait d'être membre d'un des clubs de basket locaux. En cas de demandes supérieures au nombre de places prévues, une sélection devra être effectuée. Des critères devront être définis et communiqués aux écoles primaires du secteur et aux élèves des classes de 6^{ème} du collège et à leurs parents. Un travail de concertation au sujet du recrutement sera mené par Monsieur Lagrue et Monsieur Lucas. A la demande de Mme Mélique, Monsieur Lagrue précise qu'il y a actuellement une parfaite mixité entre filles et garçons dans les effectifs du club. Monsieur Lagrue précise que la section s'appuierait sur le seul collège Kerzouar.

Monsieur Lucas explique son intérêt personnel pour le basketball, et qu'il a retrouvé au « Club des Jeunes Renanais » beaucoup d'anciens élèves du collège.

Monsieur Cousi demande des garanties quant au respect des règles qui régissent les sections sportives scolaires, entre autres l'inscription à l'AS et la participation aux deux compétitions prévues dans ce cadre. Il rappelle son attachement à l'ancrage dans les pratiques régulières au sein du collège, impulsées par les professeurs et encadrées par eux au quotidien dans le cadre du projet EPS du collège.

Les parents constatent qu'il s'agit bien d'une plus-value pour le collège et rappellent qu'ils avaient donné leur accord pour la section sportive scolaire football. Ils n'ont donc pas d'opposition de principe.

Monsieur Cousi se dit favorable au principe de co-pilotage de la section sportive scolaire entre le collège et le club et donc à la mise à disposition du club du petit matériel du collège. Il s'agit de travailler en synergie de faire se rencontrer une volonté scolaire et celle d'un club. Monsieur Lagrue explique qu'il est tout à fait d'accord avec cette vision des choses. Monsieur Hureau rappelle que la subvention qui serait accordée par le Conseil Départemental pour la section sportive scolaire est attribuée au collège. Un groupe de pilotage étudiera la répartition entre le club et la section EPS, sous le contrôle de la gestionnaire, avec une validation par le conseil d'administration.

Les jours et horaires envisagés sont le lundi et le vendredi en « S3-S4 » de 15h40 à 16h40 pour le temps scolaire puis de 16h40 à 17h40, comme pour la section sportive football pour des questions d'organisation. La proposition sera faite aux élèves actuellement en 6^{ème} et en CM2. Les élèves seraient répartis dans deux classes, avec les élèves qui participent à la section sportive scolaire football. Cela représenterait au maximum quatre élèves par classe pour la section basketball et quatre ou cinq pour la section football, soit au maximum un tiers de l'effectif de chaque classe appartenant à l'une ou l'autre des sections sportives scolaires. Les locaux pressentis sont ceux de la salle Kerzouar pour de raisons d'adaptation des locaux et de proximité avec le collège. Le revêtement de sol convient à l'activité. Il est possible d'utiliser deux terrains de basketball car les marquages au sol existent, voire trois (un troisième entre les deux qui existent). Néanmoins des aménagements sont à prévoir. Deux terrains sont matérialisés avec 4 panneaux de basket. Il faudrait installer deux panneaux supplémentaires, sur l'espace existant entre les deux terrains déjà délimités. Les panneaux sont trop bas à l'heure actuelle : il faudrait régler les suspentes et envisager la motorisation des panneaux pour des réglages à 2,6 ou 3,05 mètres de haut selon l'âge des élèves. Le club en ferait la demande auprès de la mairie.

2. Projet « nichoirs » (Ligue de protection des oiseaux)

Monsieur Coignec explique que dans le cadre de la démarche de labellisation « Agenda 21 » engagée l'an dernier, Monsieur Ramière, professeur de SVT, avait envisagé l'implantation de nichoirs. La convention avec la LPO, valable pour trois ans, pour un coût de 75€, payable en une seule fois, ferait du collège un refuge LPO, permettant à des oiseaux de s'y installer en toute

tranquillité. Monsieur Ramière envisage l'implantation de trois nichoirs, un près de l'abri à vélos, et deux sur les espaces verts donnant sur la rue de Kerzouar, sur un bouleau et un cerisier. Cela donnerait de la visibilité à l'action. Les élèves sont acteurs de ce projet et construisent eux-mêmes des nichoirs, qui ne seront pas tous installés au collège.

La LPO fournit des informations, supports et un nichoir en kit.

Les représentants du Finistère de la LPO, pourront intervenir ponctuellement au collège pour y présenter leur association et leurs actions aux élèves (mardi 24 avril).

Une sortie ornithologique est prévue avec les 6^{ème} C qui sont particulièrement impliqués dans la fabrication des nichoirs. Des actions telles que des expositions pourraient être prévues afin de d'impliquer tous les collégiens dans cette démarche.

3. Les sports de combat au collège (question des parents)

Monsieur Lemailet présente une question posée par des parents d'élèves. Il demande si les « sports de combat » sont inscrits dans les programmes et explique que des parents y voient une contradiction avec l'interdiction de la violence au sein du collège.

Monsieur Cousi explique que la boxe éducative fait partie des activités duelles d'opposition, avec le badminton et le tennis de table par exemple. La lutte gréco-romaine, le gouren, le judo et la boxe anglaise ou française sont à ranger dans cette catégorie d'activité. Monsieur Cousi précise qu'il s'agit d'une boxe de touche et non de frappe. Les élèves sont tour à tour juges et sportifs, attaquant ou défenseur. Monsieur Cousi présente quelques séquences vidéos où filles ou garçons pratiquent l'activité sans frapper mais en touchant les cibles disposées sur différentes parties du corps des élèves (front, buste). Ils utilisent des gants mous et portent des casques de protection. La dénomination de l'activité semble réduite à la partie boxe en oubliant éducative, ce qui peut induire une confusion et des inquiétudes dans l'esprit de certains élèves ou de leurs parents. Par ailleurs, comme dans d'autres sports d'opposition, handball par exemple, des élèves peuvent ne pas respecter les règles et causer des contacts « brutaux ». C'est le manque de respect des règles par certains élèves qui est en cause et non l'activité.

Monsieur Veron, représentant des personnels, souligne en effet que certains élèves, enclins à ne pas respecter les règles, peuvent prendre prétexte de la partie boxe de l'activité, en oubliant éducative, pour tenter de porter des coups. Monsieur Cousi explique que les objectifs éducatifs et de maîtrise de soi sont explicités, que les règles sont clairement énoncées aux élèves avant de commencer l'activité et que la vigilance des enseignants et des autres élèves (arbitres) est constante et qu'enfin, bien sûr, les fautifs sont immédiatement exclus, tout comme dans l'activité escalade, où des équipes peuvent être disqualifiées en compétitions d'AS pour comportement dangereux. Seul un élève a été clairement exclu de l'activité pour attitude inappropriée. Il n'y a eu aucun accident à déplorer.

Monsieur Lemailet demande si un enfant peut être dispensé de cette activité. Monsieur Hureau lui répond que cette activité fait partie du référentiel national des programmes et donc qu'à ce titre il ne peut y avoir de dispense. Monsieur Lemailet rappelle qu'il semble intolérable à des parents, environ quarante, que leurs enfants aillent au collège « la peur au ventre » s'ils ont boxe éducative ce jour-là. Monsieur Hureau insiste auprès de Monsieur Lemailet pour rappeler aux parents concernés que si des actes de violence étaient commis dans le cadre du collège et notamment dans le cadre de la boxe éducative les parents devaient le lui signaler le plus rapidement possible. Ainsi, les élèves repérés pourront être rappelés à l'ordre et sanctionnés si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.